Accusé de réception en préfecture

021-242100410-20130926-2013-09-26_010-DE

Date de télétransmission : 27/09/2013 Date de réception préfecture : 27/09/2013

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 26 septembre 2013

Président: M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et Mme BORSATO

Convocation envoyée le 19 septembre 2013 Publié le 27 septembre 2013

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 86 Nombre de présents participant au vote : 64

Nombre de membres en exercice : 86 Nombre de procurations : 12

Scrutin: Pour: 76 Abstention: 0 Contre: 0 Ne se prononce pas: 0

Membres présents :

M. François REBSAMEN M. Benoît BORDAT Mme Dominique BEGIN-CLAUDET M. Pierre PRIBETICH M. Claude PICARD M. Philippe DELVALEE M. Jean ESMONIN Mme Anne DILLENSEGER M. Gaston FOUCHERES Mme Colette POPARD M. Georges MAGLICA M. Pierre PETITJEAN M. Rémi DETANG Mme Christine DURNERIN Mme Claude DARCIAUX M. José ALMEIDA Mme Nathalie KOENDERS M. Nicolas BOURNY M. Jean-François DODET Mme Marie-Josèphe DURNET-M. Jean-Philippe SCHMITT M. François DESEILLE **ARCHEREY** M. Philippe GUYARD M. Laurent GRANDGUILLAUME M. Pierre-Olivier LEFEBVRE M. Alain MARCHAND M. Patrick CHAPUIS Mme Lê Chinh AVENA M. Gilles MATHEY Mme Marie-Françoise PETEL Mme Jacqueline GARRET-RICHARD M. Jean-Claude GIRARD M. Gérard DUPIRE Mme Joëlle LEMOUZY Mme Françoise EHRE M. Jean-François GONDELLIER M. Jean-Yves PIAN M. Patrick BAUDEMENT Mme Catherine HERVIEU M. Philippe CARBONNEL M. Murat BAYAM M. Jean-Claude DOUHAIT M. Alain LINGER M. Michel BACHELARD M. Jean-Paul HESSE M. Franck MELOTTE M. Philippe BELLEVILLE Mme Badiaâ MASLOUHI M. Louis LAURENT M. Norbert CHEVIGNY M. Yves BERTELOOT M. Roland PONSAA M. Gilles TRAHARD M. Patrick MOREAU M. Michel ROTGER M. Jean DUBUET M. Dominique GRIMPRET Mme Louise BORSATO M. Patrick ORSOLA Mme Françoise VANNIER-PETIT. M. Jean-Pierre SOUMIER M. François NOWOTNY M. André GERVAIS Mme Christine MASSU

Membres absents:

M. Gilbert MENUT M. Michel JULIEN pouvoir à M. André GERVAIS M. Jean-Patrick MASSON M. François-André ALLAERT pouvoir à M. Pierre PRIBETICH M. Joël MEKHANTAR M. Didier MARTIN pouvoir à Mme Jacqueline GARRET-RICHARD M. Christophe BERTHIER M. Alain MILLOT pouvoir à Mme Colette POPARD M. Mohamed BEKHTAOUI Mme Elizabeth REVEL pouvoir à M. François DESEILLE Mme Françoise TENENBAUM Mme Elisabeth BIOT pouvoir à M. Yves BERTELOOT Mme Nelly METGE Mme Christine MARTIN pouvoir à Mme Anne DILLENSEGER Mme Hélène ROY M. Mohammed IZIMER pouvoir à M. Gérard DUPIRE M. Rémi DELATTE Mme Stéphanie MODDE pouvoir à M. Philippe DELVALEE Mme Michèle CHALLAUX M. Michel FORQUET pouvoir à Mme Dominique BEGIN-CLAUDET Mme Geneviève BILLAUT pouvoir à M. Patrick BAUDEMENT Mme Noëlle CAMBILLARD pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE.

GD2013-09-26 010 N°10 - 1/2

OBJET: HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME

Habitat à loyer modéré - Demande de garantie d'emprunt - LOGIVIE : acquisitionamélioration de 10 logements PLUS, 21 rue Jehan de Marville à Dijon

Au titre de la programmation 2012 de la Délégation du Grand Dijon, par décision de financement en date du 31 décembre 2012, LOGIVIE réalise l'acquisition-amélioration de 10 logements collectifs situés 21 rue Jehan de Marville à Dijon.

Le bailleur entend contracter auprès de la Caisse des Dépôts les prêts PLUS correspondants, d'un montant total de 921 088 €, se décomposant comme suit :

- un prêt « travaux » de 593 220 €, d'une durée de 40 ans,
- un prêt « foncier » de 327 868 €, d'une durée de 50 ans.

LOGIVIE sollicite la garantie financière du Grand Dijon à hauteur de 100% du montant de ces deux prêts, qui représentent 61 % du coût prévisionnel d'opération (1 496 471,19 € TTC).

Vu l'avis de la Commission,

Le Conseil, Après en avoir délibéré, Décide :

- d'accorder à LOGIVIE la garantie financière de la Communauté de l'agglomération dijonnaise pour le remboursement de deux emprunts PLUS d'un montant total de 921 088 €, se décomposant en un prêt « travaux » de 593 220 € et d'un prêt « foncier » de 327 868 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts pour le financement de l'acquisition-amélioration de 10 logements situés 21 rue Jehan de Marville à Dijon. Les caractéristiques principales de ces prêts figurent en annexe de la présente délibération ;
- de dire que la garantie de la Communauté de l'agglomération dijonnaise est accordée pour la durée totale de ces prêts, à hauteur de 100% de leur montant ;
- de dire que, au cas où l'emprunteur ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles dues par lui en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, la Communauté de l'agglomération dijonnaise s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, à la première demande de la Caisse des Dépôts, sans opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement;
- d'autoriser Monsieur le Président à intervenir au contrat de prêt correspondant qui sera établi avec LOGIVIE et la Caisse des Dépôts.

GD2013-09-26 010 N°10 - 2/2



Caractéristiques financières

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE

Objet : Accord de principe du 27 décembre 2012 relatif à l'opération acquisition - amélioration de 10 logements, située 21 rue Jehan de Marville à DIJON.

Caractéristiques des prêts	PLUS	PLUS
Montant du prêt	593 220,00 €	327 868,00 €
Durée	40 ans	50 ens
Taux d'intérêt actuariel annuel (1)	2,85%	2,85 %
Taux annuel de progressivité (1)	0,50 %	0,50 %
Modalité de révision des taux (2)	DL	DL
Indice de référence	Livret A (*)	Livret A (*)
Valeur de l'indice de référence	2,25 % (**)	2,25 % (**)
Préfinancement	3 mois	3 mois
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
Commission d'Intervention	Exonéré	Exonéré

⁽¹⁾ Les laux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indica de référence (*) dont la valeur (**) à la date du présent document est mentionnée dans le tableau. Chacun des laux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence (**) mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt.

Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence (*)

En cas de double révisabilité limitée, le taux de progressivité révisé ne pourra être inférieur à 0.

(2) OL : Double révisabilité limitée